

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 septembre 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Lucie Gélinas, CGA OMA, assistante-trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absentes : Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse
au Cabinet du Maire
Mme Francine Blain, trésorière

CE-2014-1062-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-1063-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-1064-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 AOÛT 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 août 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-1065-DEC LETTRE / MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE / RÈGLEMENT 140R / MRC LES MOULINS

ATTENDU la lettre du 27 août 2014 du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, Préfet de la MRC Les Moullins, relativement au dépôt du règlement de contrôle intérimaire numéro 140R pour approbation ;

ATTENDU QUE la lettre indique que ce règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation puisqu'il autorise les réseaux routiers à l'intérieur des bois et corridors forestiers à protéger qui sont, en grande majorité, localisés en zone agricole et qu'il ne pourra entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE le ministère accorde un délai de trente (30) jours pour remplacer le règlement de contrôle intérimaire numéro 140R, et ce, en y retirant la possibilité d'implanter des réseaux routiers à l'intérieur des bois et corridors forestiers identifiés ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, datée du 27 août 2014 concernant la non-conformité du règlement de contrôle intérimaire numéro 140R de la MRC Les Moulins.

CE-2014-1066-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 21 août 2014.

CE-2014-1067-REC ÉVALUATION DE LA FAISABILITÉ DE DENSIFIER LE SITE RÉSIDENTIEL / 3048, CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU la mise à jour du plan de requalification du 3048, chemin Saint-Charles en date du 10 juin 2014 ;

ATTENDU QUE la proposition n'expose pas les détails du projet afin d'apprécier et d'assurer une intégration optimale au milieu ;

ATTENDU les décisions du comité exécutif numéro CE-2012-1585-DEC et numéro CE-2014-892-REC ;

ATTENDU l'opposition des citoyens du secteur face à un projet de densification du secteur ;

ATTENDU les propos tenus par une citoyenne à l'assemblée du conseil municipal tenue le 18 août 2014 et à l'effet qu'une pétition est en circulation à cet effet ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-08-21/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande de modification de zonage visant la densification du terrain sis au 3048, chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de refuser la demande de modification de zonage visant la densification du terrain sis au 3048, chemin Saint-Charles et de maintenir le zonage actuel.

CE-2014-1068-REC DEMANDE / AJOUT D'USAGE 6244 CRÉMATORIUM / SERVICE DE CRÉMATION ROYAL / 1041, RUE DU VIGER

ATTENDU la demande formulée en date du 9 juillet 2014 par M. Moullois au nom de Service de Crémation Royal à l'effet de permettre l'usage de crémation au 1041, rue du Viger ;

ATTENDU les besoins exprimés à très court terme pour répondre à une demande croissante;

ATTENDU la vision exprimée par le développement pour le rayonnement de l'activité industrielle et de création d'emploi sur le territoire de Terrebonne;

ATTENDU la faisabilité d'évaluer une localisation plus performante à moyen terme.

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-08-21/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande d'ajout d'usage 6244 crématorium pour le 1041, rue du Viger ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de refuser la modification actuelle du règlement de zonage afin de permettre l'activité de crémation au 1041, rue du Viger.

Que le service du développement économique de la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandaté pour évaluer un positionnement plus stratégique de l'usage avec le demandeur.

**CE-2014-1069-DEC DEMANDE / USAGE MIXTE RÉSIDENTIEL –
COMMERCIAL / 6340, BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU la demande formulée en date du 11 juillet 2014 par Mme Côté à l'effet de permettre l'usage de massothérapie au 6340, boulevard Laurier;

ATTENDU l'étude en cours visant les usages d'affaires à l'égard des artisans;

ATTENDU QU'il sera également évalué, dans l'étude sur les artisans, une mise à jour des cibles d'aménagement de la Ville pour les autres usages d'activités d'affaires;

ATTENDU QUE le projet visé par la demande se situe sur une artère collectrice;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-08-21/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande visant un usage mixte résidentiel – commercial pour le 6340, boulevard Laurier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, afin de préparer un projet de modification du règlement de zonage pour permettre l'activité d'affaires de massothérapie au 6340, boulevard Laurier.

Que la requérante soit exemptée des frais associés à cette demande de modification compte tenu de l'étude en cours sur les activités d'affaires sur l'ensemble du territoire.

**CE-2014-1070-DEC RÉVISION DES TRAVAUX REQUIS AU PIIA /
OBJECTIFS D'OPTIMISER LES TYPES DE TRAVAUX
SUR LESQUELS UNE BONIFICATION EST
SOUTENABLE**

ATTENDU QU'il est requis d'optimiser et d'accélérer l'octroi des autorisations à l'égard de plusieurs demandes de PIIA ;

ATTENDU la charge de travail générée par la gestion des PIIA;

ATTENDU QU'il y a lieu d'optimiser le processus à court terme;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-159-DEC visant le retrait de certaines rubriques de PIIA pour le Domaine du Parc (projet de règlement # 1005-031 non adopté);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le PIIA pour la totalité des secteurs.

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-08-21/05 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la modification du règlement numéro 1005 (PIIA) pour l'ensemble de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme

durable, afin de préparer un projet de modification au règlement # 1005 PIIA pour l'ensemble de la Ville visant à:

1. Ajuster les règlements sur les PIIA pour l'ensemble du territoire selon le tableau joint énonçant le retrait de diverses rubriques d'application ;
2. Introduire des règles d'application visant l'ajustement mineur sommaire des plans entre le traitement au CCU, au conseil municipal, à l'émission du permis et à l'inspection finale.

CE-2014-1071-REC DEMANDE / AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS SUITE À LA DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE / ÉTUDE DU GROUPE BC2 / 1500, RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande formulée en 2012 et finalisée en 2013 par Mme Fortier pour l'implantation de deux (2) immeubles de trois (3) logements au 1500, rue Saint-Louis;

ATTENDU les réserves énoncées par la Direction de l'urbanisme durable, le comité de démolition et le CCU sur l'impact de cette requalification pour le segment ouest;

ATTENDU QU'il n'est pas de l'intention de la Ville d'approuver les échanges de terrain et d'aménager un rond de virage à l'extrémité ouest de la rue Saint-Louis considérant les impacts préjudiciables au lien de transport actif existant;

ATTENDU les conclusions de l'étude produite par le groupe BC2 en date du 14 juillet 2014 préconisant le maintien d'une vocation résidentielle de faible densité et l'imposition d'une réserve foncière à des fins publiques sur les lots 2 440 075 (1510, rue Saint-Louis) et 2 438 793 (1487, rue Saint-Louis) du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il est requis de planifier à court terme un réaménagement de la liaison de transport actif Est-Ouest sous l'A-25, entre la côte de Terrebonne et le Vieux-Terrebonne, pour sécuriser et bonifier l'aménagement.

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-08-21/06 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande pour augmenter le nombre de logements permis suite à la démolition d'une résidence située au 1500, rue Saint-Louis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de refuser la demande d'échange de terrain pour l'aménagement d'un rond de virage pour la rue Saint-Louis.

Que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée afin d'imposer une réserve foncière sur les lots 2 440 075 (1510, rue Saint-Louis) et 2 438 793 (1487, rue Saint-Louis) du cadastre du Québec, et ce, à des fins publiques pour bonifier et sécuriser la liaison de transport actif Est-Ouest sous l'autoroute 25, entre la côte de Terrebonne et le Vieux-Terrebonne.

Que le comité de coordination au développement municipal (CCDM) soit et est mandaté pour coordonner l'évaluation du réaménagement du tronçon de la rue Saint-Louis pour valoriser le transport actif tel qu'énoncé dans le rapport de BC2. Les conclusions des études devront diriger la faisabilité des investissements publics et l'acquisition des lots visés.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, pour préparer un projet de modification réglementaire visant les conclusions de l'étude de BC2 en matière de zonage.

CE-2014-1072-DEC PROCÈS-VERBAL / SODIL / 18 JUIN 2014

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du conseil d'administration de la société de développement industriel de La Plaine inc. du 18 juin 2014.

CE-2014-1073-DEC DISSOLUTION / SODIL

ATTENDU QUE la SODIL ne dispose plus de terrains vacants ;

ATTENDU QUE les règlements de la SODIL prévoient un remboursement égal au montant des taxes sur trois (3) ans de façon dégressive ;

ATTENDU QUE les lettres patentes de la SODIL stipulent que :
« par ailleurs, advenant la dissolution ou la liquidation de la corporation, les lettres patentes prévoient que les actifs nets seront remis à la Ville de Terrebonne ».

ATTENDU la résolution numéro 2014-06-18/5 de la Société de développement industriel de La Plaine concernant la dissolution de la SODIL ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise la dissolution de la SODIL en temps opportun.

CE-2014-1074-DEC CESSION – BOULEVARD DE LA PINIÈRE / VOIE DE DESSERTE SUD / AUTOROUTE 640 (lots 3 148 966 et 3 148 952 du cadastre du Québec) – VILLE DE BOIS-DES-FILION

ATTENDU QUE le 13 août 1997, la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Terrebonne signaient une entente pour le traitement des eaux usées de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Terrebonne, le tout suivant la recommandation du ministre des Affaires municipales du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la ville de Bois-des-Filion a procédé à des travaux d'installation d'une conduite d'égout sanitaire à partir des limites de son territoire jusqu'aux étangs aérés de la ville de Terrebonne situés sur le boulevard de la Pinière et, que pour ce faire, elle a dû acquérir certaines parcelles de terrain constituant le prolongement du boulevard de la Pinière, à savoir les lots aujourd'hui connus comme étant les lots 3 148 966 et 3 148 952 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de cette même entente, les équipements construits sur le territoire de la Ville de Terrebonne deviennent sa propriété dès que les travaux sont complétés et qu'il y a lieu de céder l'accessoire à ces travaux à savoir l'assiette des terrains mentionnés ci-dessus constituée des lots 3 148 966 et 3 148 952 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit devenir propriétaire de ces lots pour des fins de construction de bretelles d'accès à l'autoroute 640, et ce, à la demande du MTQ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif accepte la cession en faveur de la Ville de Terrebonne des lots 3 148 966 et 3 148 952 du cadastre du Québec par la Ville de Bois-des-Filion, le tout pour un montant de un (1\$) dollar.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection des documents requis et que les frais inhérents à la cession sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession ainsi que tout autre document y afférent.

Qu'ils soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le cas échéant, toute servitude de passage et d'entretien de la conduite mentionnée ci-dessus, en faveur de la ville de Bois-des-Filion.

CE-2014-1075-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 10 635,19\$ préparée le 26 août 2014 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 5 748,75\$ préparée le 28 août 2014.

CE-2014-1076-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 872 716,50\$ préparée le 28 août 2014.

CE-2014-1077-REC DÉPÔT / MÉMOIRE / PROJET DE LOI NO 3

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, M. Pierre Moreau, déposait, le 12 mai 2014, à l'Assemblée nationale du Québec le projet de Loi no 3 ;

ATTENDU QUE ledit projet de Loi a pour but de favoriser la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal ;

ATTENDU QUE les enjeux et impacts escomptés du projet de Loi no 3 ont été présentés au comité exécutif du 9 juillet 2014, incluant la situation financière des régimes de retraite à prestations ;

ATTENDU la position exprimée par l'Union des municipalités du Québec dans son mémoire présenté à la commission de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU la demande d'assouplissement suggérée dans les mémoires déposés par plusieurs municipalités, dont celles de Longueuil, Gatineau et Laval ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite faire connaître à la commission de l'aménagement du territoire sa position sur le projet de Loi no 3 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du projet de mémoire de la Ville de Terrebonne sur le projet de Loi no 3, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et recommande au conseil municipal d'adopter ledit mémoire.

Que la résolution du conseil municipal ainsi que le mémoire soient transmis à la commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du

Québec, au député du comté de Terrebonne, M. Mathieu Traversy, au député du comté de Masson, M. Mathieu Lemay, au député du comté de l'Assomption, M. François Legault, et à l'Union des municipalités du Québec.

Que M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, soit et est mandaté afin de présenter ledit mémoire de la Ville de Terrebonne auprès des syndicats et de l'Association des cadres (ADEC).

**CE-2014-1078-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLE-190714-MB / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-190714-MB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-190714-MB.

**CE-2014-1079-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLE-190714-DB / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-190714-DB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-190714-DB.

**CE-2014-1080-DEC NOMINATION / COORDONNATRICE DE PROJETS,
CONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENTS /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur de projets, construction et réaménagements au service du support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Laurie Delisle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Laurie Delisle à titre de coordonnatrice de projets, construction et réaménagements au service du support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 9 septembre 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3)

semaines de vacances au 1^{er} mai 2015. Que le salaire de Mme Delisle soit fixé à l'échelon 6 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2014-1081-DEC NOMINATION / COORDONNATEUR, ADMINISTRATION ET PLANIFICATION / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur, administration et planification au service de l'aménagement paysager de la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Catherine Rioux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Catherine Rioux à titre de coordonnatrice, administration et planification au service de l'aménagement paysager de la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 29 septembre 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances au 1^{er} mai 2015. Que le salaire de Mme Rioux soit fixé à l'échelon 8 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2014-1082-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire au service des communications de la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général, de nommer Mme Louise Quesnel au poste de secrétaire au service des communications à la Direction générale à compter du 8 septembre 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2014-1083-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux télécommunications à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer Mme Marie-Ève Paradis au poste de préposé aux télécommunications à la Direction de la police à compter du 8 septembre 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2014-1084-DEC PÉRIODE D'ESSAI / SURINTENDANT / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-336-DEC entérinant la nomination de M. Michel Yannakis à titre de surintendant au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Michel Yannakis terminera sa période d'essai le 9 septembre 2014 ;

ATTENDU QUE M. Michel Yannakis a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Michel Yannakis soit et est confirmé au poste de surintendant au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire.

CE-2014-1085-DEC ÉVALUATION / DEUX (2) FONCTIONS CADRES / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le comité d'évaluation s'est réuni le 14 août dernier et a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande le classement suivant pour chacun des postes, à savoir :

Titre	Direction	Classe	
		avant	après
Coordonnateur Infrastructures et immobiliers	Direction générale	6	6
Coordonnateur Développement du territoire	Direction générale	6	

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner la réévaluation ainsi que l'évaluation de la nouvelle fonction ci-dessus énumérées.

CE-2014-1086-REC CRÉATION D'UN POSTE / ADJOINT AU DIRECTEUR / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU l'évolution de la Ville de Terrebonne ainsi que la croissance constante de l'organisation et de son nombre d'employés chaque année, la complexification du contexte de travail de même que l'augmentation des activités de la Direction des ressources humaines justifient la pertinence de dégager le directeur des ressources humaines tant au niveau administratif qu'opérationnel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste cadre d'adjoint au directeur des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil la création du poste d'adjoint au directeur des ressources humaines.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2014-1087-DEC SOUMISSION / RÉSILIATION ET OCTROI / SERVICE D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE DANS LES IMMEUBLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service d'entretien des extincteurs et des systèmes d'éclairage d'urgence dans les immeubles (SA14-9027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 avril 2014 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 avril 2014 à 11 h 03, à savoir :

C.F.H. Sécurité inc.	24 884,04\$ t.t.c.
Protection Incendie MCI	38 233,84\$ t.t.c.
AL Carrière Extincteur (1991) ltée	46 583,27\$ t.t.c.
Équipement d'Incendie Globe inc.	69 796,04\$ t.t.c.
Guard-X inc.	99 421,18\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société C.F.H. Sécurité inc. s'est avérée la plus basse conforme ;

ATTENDU QUE le 21 mai 2014 la Direction générale accordait le contrat à la firme C.F.H. Sécurité inc. pour le bon de commande numéro CA95187 ;

ATTENDU QUE l'adjudicataire a déposé une soumission pour l'obtention de ce contrat en faisant erreur quant à la nature réelle de l'item 16 du bordereau de soumission (inspection mensuelle des extincteurs portatifs) et conséquemment en ne multipliant pas ce prix selon le nombre d'emplacements et aussi par le nombre de mois ;

ATTENDU QUE la société C.F.H. Sécurité inc. a été informée de l'erreur de prix à l'item 16 et a préféré pouvoir se retirer dans ces circonstances ;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier le contrat ;

ATTENDU QUE le deuxième (2^e) plus bas soumissionnaire, soit la société Protection Incendie MCI a accepté de maintenir les prix déposés lors de l'appel d'offres SA14-9027, et ce, malgré l'expiration du délai de 90 jours pour le maintien des prix ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 28 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif résilie à compter du 3 septembre 2014 le contrat intervenu avec la société C.F.H. Sécurité inc. pour le service d'entretien des extincteurs et des systèmes d'éclairage d'urgence dans les immeubles.

Il est également unanimement résolu d'accepter la soumission de la société **PROTECTION INCENDIE MCI**, datée du 15 avril 2014, pour le service d'entretien des extincteurs et des systèmes d'éclairage d'urgence dans les immeubles, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, débutant le 4 septembre 2014, le tout pour un montant annuel de 33 245,35\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0385 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-1088-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER DU SEUIL – AVENUE URBANOVA ET
CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement paysager du seuil sur l'avenue Urbanova et la côte de Terrebonne (SA14-9041) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 août 2014 à 11 h 01, à savoir :

Les Entreprises Daniel Robert inc.	173 228,80\$ t.t.c.
Saho Construction inc.	222 980,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Daniel Robert inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 25 août 2014 par M. Guillaume Dostaler, architecte paysagiste de la firme Projet Paysage ;

ATTENDU également le rapport daté du 25 août 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 184 831,28\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 29 août 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Daniel Robert inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 septembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.**, datée du 19 août 2014, pour des travaux d'aménagement paysager du seuil sur l'avenue Urbanova et la côte de Terrebonne, le tout pour un montant de 150 666,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 487. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0380 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-1089-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 549 /
REMBOURSEMENT AU PROMOTEUR DE LA QUOTE-
PART RELATIVE À DES INFRASTRUCTURES POUR
LES PORTIONS DE TERRAINS DESTINÉS À
DEVENIR DES PARCS ET ESPACES VERTS /
PROJET LES JARDINS ANGORA**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-483-DEC mandatant la Direction de l'administration et finances pour la préparation de règlement d'emprunt pour le remboursement au promoteur de quote-part relative à des travaux d'infrastructures pour les portions de terrain destinées à devenir des parcs et espaces verts;

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures sont réalisés par le promoteur pour le développement « Les Jardins Angora »;

ATTENDU QUE la Ville remboursera au promoteur du projet une quote-part pour les travaux d'infrastructures pour les portions de terrain destinées à devenir des parcs et espaces verts, selon la répartition suivante :

	Pourcentage Promoteur	Pourcentage Ville
Rue d'Angora	70%	30%
Rue des Tilleuls	84%	16%
Rue de l'Harricana	63,5%	36,5%
Rue Populaire	100%	0%
Rue de la Sainte-Marguerite	100%	0%
Rue de la Malbaie	100%	0%
Rue de la Métabetchouane	100%	0%
Rue de la Caniapiscau et des Sapins	100%	0%

Rue O'Diana	91,5%	8,5%
Rue « F » (amorce pour projet intégré)	100%	0%
Rue « G » (amorce pour projet intégré)	100%	0%

ATTENDU QUE les pourcentages de répartition entre la ville et le promoteur sont présentés en détail dans l'estimation budgétaire du règlement d'emprunt numéro 549;

ATTENDU QU'une partie des travaux est répartie à l'ensemble de la ville suivant le tableau de planification financière du projet ;

ATTENDU QUE la ville remboursera au promoteur du projet une quote-part pour ces travaux d'infrastructures pour un montant n'excédant pas 1 252 739,37\$ (1 026 836\$ + 22%) incluant les frais incidents auxdits travaux;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (549) décrétant un emprunt au montant de 1 407 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt-cinq (25) ans, pour le remboursement au promoteur de la quote-part relative à des travaux d'infrastructures pour les portions de terrain destinées à devenir des parcs et espaces verts dans le projet de développement « Les Jardins Angora ».

CE-2014-1090-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 622 / ÉTUDE D'AVANT-PROJET / CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET ROUTIER / MONTÉE MASSON ENTRE LE BOULEVARD DES SEIGNEURS ET LA RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la nouvelle initiative de la Direction du génie et projets spéciaux pour réaliser l'étude servant à établir un concept d'aménagement et routier pour la montée Masson, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Saint-Louis ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour financer cette étude ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (622) décrétant un emprunt au montant de 68 750\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans pour l'étude d'avant-projet pour le concept d'aménagement et routier, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Saint-Louis.

CE-2014-1091-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 623 / ÉTUDE D'AVANT-PROJET / ÉTABLISSEMENT D'UN LIEN ROUTIER ENTRE LA RUE NATIONALE ET LE RANG CHARLES-AUBERT

ATTENDU la nouvelle initiative de la Direction du génie et projets spéciaux pour réaliser l'étude d'avant-projet du lien routier, entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert ;

ATTENDU QUE ce lien routier devient de plus en plus nécessaire compte tenu de l'augmentation de la circulation de la montée Masson et Grande Allée ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour financer cette étude ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (623) décrétant un emprunt au montant de 127 750\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans pour l'étude d'avant-projet du lien routier, entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert.

CE-2014-1092-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / RÉFECTION DU PONT VALIQUETTE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 480-09-2013, adoptée le 9 septembre 2013, acceptant la soumission de la société Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) pour des travaux de pavage du chemin du Trait-Carré, de la montée Major, du chemin Comtois et de la montée Valiquette (SA13-7028) ;

ATTENDU QUE la firme Roche ltée a présenté un certificat de paiement pour un excédent de coûts totalisant une somme 36 559,10\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve le certificat de paiement numéro 4 émis par la firme Roche ltée pour des travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 31 725\$ (taxes en sus) à la société Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides), à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 438. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0383 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-1093-DEC SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES / HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA / URBANOVA

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur des sociétés Hydro-Québec et Bell Canada sur les parties de lots 5 101 597, 5 101 603 et 5 101 596 du cadastre du Québec (avenues Urbanova, Pierre-Dansereau et la rue Thérèse-Casgrain) ; lesdites parties de lots sont démontrées aux plans et aux descriptions techniques préparés par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposés sous les numéros 4326, 4327 et 4328 de ses minutes.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation des actes de servitude en faveur des sociétés Hydro-Québec et Bell Canada.

Qu'un montant de 3 000\$ (taxes en sus) soit être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 514-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0382 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-1094-DEC SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL / PROJET D'INFRASTRUCTURES / RUE DU ROUSSET

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville pour l'entretien du réseau municipal sur une partie des lots 4 924 337, 4 924 338, 4 924 342 et 4 924 343 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Benoit Jodoin, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 25031 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur soit M. Jean Roger.

**CE-2014-1095-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR
LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX –
BANQUE DE TEMPS ET D'ESSAIS POUR DIVERS
TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le contrôle de qualité des matériaux – banque de temps et d'essais pour divers travaux (rues du Canard-Noir, Marie-Gérin-Lajoie, Oscar, Maurice, Rodrigue, de Rousset, l'avenue Claude-Léveillé, le parc Arc-en-Ciel et le pont Urbanova) (SA14-7028);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 août 2014 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 août 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Solmatech inc.	15,46	80 191,04\$ t.t.c.
Groupe ABS	15,31	79 697,63\$ t.t.c.
LVM inc.	14,11	89 293,61\$ t.t.c.
Groupe Qualitas inc.	13,38	92 693,19\$ t.t.c.
Inspec-Sol inc.	13,16	95 778,63\$ t.t.c.
Les Services exp inc.	12,46	101 114,81\$ t.t.c.
Qualilab Inspection inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme Qualilab Inspection inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 29 août 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Solmatech inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **SOLMATECH INC.** pour le contrôle de qualité des matériaux – banque de temps et d'essais pour divers travaux, pour un montant de 69 746,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 487-1, 552, 590, 598, 601, 607 et aux protocoles numéros P-2013-03 et P-2014-01. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0386 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
 - Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.
-

**CE-2014-1096-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 624 /
CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ / URBANOVA /
ROBERT DEMERS ET GESTION ROBERT DEMERS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a établi une stratégie d'acquisition du corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova et que les terrains, propriété de M. Robert Demers et de la société Gestion Robert Demers inc., en font partie;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir pour fins publiques une partie des lots 2 921 300 du cadastre du Québec (superficie de 8 359 m² approximativement) et 2 921 953 du cadastre du Québec (superficie de 51 091,3 m² approximativement), soit pour l'établissement et la protection du corridor de biodiversité - le boisé de l'Est ;

ATTENDU les promesses de vente signées par M. Robert Demers en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE le montant de la transaction convenu avec M. Demers pour la partie du lot 2 921 300 du cadastre du Québec est de 180 800\$;

ATTENDU QUE le montant de la transaction convenu avec Gestion Robert Demers pour la partie du lot 2 921 953 du cadastre du Québec est de 1 211 200\$ et l'émission d'un reçu de donation au montant de 302 810\$;

ATTENDU QUE la répartition des coûts des travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant le tableau de planification financière du projet;

ATTENDU le rapport de la firme Leroux Beaudry Picard & Associés inc. (dossier 241730-178) confirmant la valeur d'acquisition ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt au montant de 1 740 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans pour l'acquisition de terrain pour fins de réserve foncière, soit pour l'établissement et la protection du corridor de biodiversité.

Il est également unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter :

- la promesse de vente datée du 14 août 2014 pour l'acquisition par la Ville de Terrebonne d'une partie du lot 2 921 300 du cadastre du Québec, propriété de M. Robert Demers, pour une somme de 180 800\$, soit 21,63\$/m², le tout conditionnellement à la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt;
- la promesse de vente datée du 14 août 2014 pour l'acquisition par la Ville de Terrebonne d'une partie du lot 2 921 953 du cadastre du Québec, propriété de la société Gestion Robert Demers inc., pour une somme de 1 211 200\$, soit 23,71\$/m² et l'émission d'un reçu de donation au montant de 302 810\$, le tout conditionnellement à la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt.

**CE-2014-1097-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS /
ÉCOLE SAINT-JOACHIM / 5 SEPTEMBRE 2014**

ATTENDU la demande de l'école Saint-Joachim afin d'utiliser certaines rues pour une parade avec les jeunes de l'école dans le cadre des activités de la rentrée scolaire le vendredi 5 septembre 2014 de 8h30 à 10h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la

parade, organisée par l'école Saint-Joachim, le 5 septembre 2014 de 8h30 à 10h dans les rues suivantes :

Départ de l'école vers la rue Émile-Roy, à droite jusqu'au chemin Gauthier, à gauche jusqu'à la rue Renaud, à gauche jusqu'à la rue des Pélicans et à droite jusqu'au parc Renaud. Le retour se fera en sens inverse

En cas de pluie, l'activité sera reportée au jeudi 11 septembre 2014.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-1098-DEC FINALES DE BALLE MOLLE / LIGUE DE BALLE MOLLE LACHENAIE / PARC CHARLES-BRUNEAU / 13 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QUE la ligue de balle molle Lachenaie désire organiser ses finales de balle molle qui aura lieu au parc Charles-Bruneau le 13 septembre 2014 de 9h à 23h (l'activité sera remise au 14 septembre 2014 en cas de pluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la ligue de balle molle de Lachenaie à tenir les finales de balle molle au parc Charles-Bruneau le 13 septembre prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur les sites pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-1099-DEC TOURNOI DE HOCKEY BALLE / HOCKEY BALLE TERREBONNE / PARC LOUIS-LABERGE / 24 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à Hockey Balle Terrebonne pour la tenue d'un tournoi de hockey balle au profit de la Fondation

Jean-François Legault, au parc Louis-Laberge, le mercredi 24 septembre 2014 de 9h à 17h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Hockey Balle Terrebonne à tenir un tournoi de hockey balle au profit de la Fondation Jean-François Legault, au parc Louis-Laberge, le mercredi 24 septembre prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-1100-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DU PARC HARRICANA

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement du parc Harricana (SA14-6027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juillet 2014 à 11 h 01, à savoir :

NMP Golf Construction inc.	1 318 883,36\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entreprises Daniel Robert inc.	1 377 729,90\$ t.t.c.
Lanco Aménagement inc.	1 468 921,57\$ t.t.c.
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	1 525 812,19\$ t.t.c.
Lavallée & Frères (1959) ltée	1 552 350,67\$ t.t.c.
Les Entreprises V.G. inc.	2 278 704,47\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société NMP Golf inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 22 juillet 2014 par M. André Turcot, AAPQ, OALA, CSLA de la firme Exp inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 22 juillet 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 546 551\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 29 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur NMP Golf Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 septembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NMP GOLF CONSTRUCTION INC.**, datée du 17 juillet 2014, pour l'aménagement du parc Harricana, le tout pour un montant de 1 147 104,47\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 594. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0355 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-1101-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE COMMERCIALE (BOULANGERIE) A L'ÎLE-DES-MOULINS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement d'une cuisine commerciale (boulangerie) à l'Île-des-Moulins (SA14-6054) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 août 2014 à 11 h 02, à savoir :

Malo-Lacombe Construction	196 335,91\$ t.t.c
Construction Irénée Paquet & Fils inc.	203 420,82\$ t.t.c.
L'Archevêque & Rivest ltée	237 000,00\$ t.t.c.
Rénovacoer Rénovation inc.	245 813,00\$ t.t.c.
Construction Doverco inc.	258 601,86\$ t,t,c,

ATTENDU QUE la soumission de la société Malo-Lacombe Construction s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 22 août 2014 par M. Maxime-Karl Gilbert, architecte de la firme Bellemare & Guilbert Architectures ;

ATTENDU également le rapport daté du 22 août 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 183 638,13\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 29 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Malo-Lacombe Construction n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 septembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **MALO-LACOMBE CONSTRUCTION**, datée du 19 août 2014, pour l'aménagement d'une cuisine commerciale (boulangerie) à l'Île-des-Moulins, le tout pour un montant de 170 764\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0379 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-1102-DEC AUTORISATION / FINANCEMENT À MÊME LE FONDS
DE ROULEMENT / MISE À JOUR DU LOGICIEL DE
GESTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES
AUX CLIENTS / RÉOLUTION CE-2013-1229-DEC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1229-DEC acceptant l'offre de services de la firme Sirsi/Dynix pour :

- Installer la nouvelle version du logiciel de gestion des bibliothèques et des services aux clients ;
- Collaborer à la mise en place de l'environnement technique nécessaire et au transfert des données du SGBDR Oracle vers SQL 2008 ;
- Accompagner les utilisateurs et les responsables dans la mise en place de la nouvelle version par les services requis ;

ATTENDU QUE le projet n'a pu être mis en œuvre comme prévu à l'automne 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de ce projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise que la dépense prévue à la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1229-DEC soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0387 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-1103-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire